

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE
GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

**PHASE 2
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES 2017**

SUIVI ANNUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, SUITE À LA DÉCISION D-2009-151

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0080](#), Annexe 1, p. 4;
 - (ii) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0141](#).

Préambule :

- (i) La note e) des états financiers de Gazifère au 31 décembre 2017 mentionne :

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût initial diminué de l'amortissement cumulé. La société capitalise tous les coûts de construction des actifs réglementés liés à la distribution du gaz naturel tels que les salaires, les avantages sociaux, la sous-traitance, le matériel et les frais de transport et amortit les actifs lorsqu'ils sont mis en service. Les travaux en cours sont présentés avec les immobilisations corporelles et ne sont pas amortis avant leur mise en service.

Les actifs réglementés sont amortis selon la méthode linéaire, aux taux suivants. Ces taux, approuvés par la Régie, ont été en vigueur tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

	%
Installation de distribution	
Branchements sur les voies publiques	4,52
Conduites principales	2,22
Postes	2,36
Compteurs	2,12
Apports	5,00
Installation générale	
Matériel de bureau	7,32
Véhicules	10,81
Machinerie lourde	8,06
Machinerie et outillage	10,00
Matériel de communication	5,71

Les actifs non réglementés sont amortis selon la méthode linéaire à des taux allant de 8,08 % à 25,00 %.

L'application des taux ci-dessus se solde par un taux combiné annuel d'environ 4,41 % pour 2017 (4,73 % en 2016) sur l'ensemble des actifs amortissables.

(ii) Gazifère présente les taux d'amortissement utilisés pour la cause tarifaire 2017.

Demandes :

1.1 La Régie constate que les taux d'amortissement présentés à la référence (i) diffèrent des taux d'amortissement approuvés par la Régie (référence (ii)). Veuillez commenter et justifier les écarts de taux pour chacune des catégories d'amortissement de la référence (i).

Réponse 1.1 :

Gazifère confirme que les taux utilisés pour le calcul de l'amortissement des actifs réglementés en 2017 correspondent à ceux approuvés par la Régie. Les taux apparaissant dans la note 1 e) des états financiers de Gazifère au 31 décembre 2017 ne sont pas exacts. Ces taux étaient liés à la politique d'amortissement, laquelle n'avait pas été mise à jour.

SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 2, note (11);
 - (ii) Pièce [B-0024](#), p. 2, note 2.

Préambule :

(i) « *L'augmentation des charges de l'Administration s'explique principalement par l'augmentation du régime de retraite (913,1 (000\$) et des salaires (97,7 (000\$)), tel que décrit aux notes 1 et 3 de la pièce GI-9, document 1.3.1 page 2 de 4, partiellement compensé par une baisse de la bonification de 337,7 (000\$), tel que décrit à la note 2 de la pièce GI-9, document 1.3.1 page 2 de 4. L'écart de la bonification au niveau de ce centre de coûts s'explique en partie par la nouvelle méthode d'allocation des coûts.* » [nous soulignons]

(ii) Gazifère présente les causes de l'écart de (245,5) k\$ relié à la bonification

« *L'estimé de bonification 2015 avait été sous-évalué résultant en une charge additionnelle sur l'année 2016, ce qui explique une baisse comparative en 2017. De plus, la bonification réelle de 2017 a été moindre que budgété suite au départ de 10 employés en cours d'année 2017 qui n'ont par conséquent reçu aucune bonification. Également, une dizaine d'employés ayant été en congé de maladie en cours d'année ont vu leur bonification ajustée en fonction du nombre de mois au travail.* »

Demande :

2.1. Veuillez concilier l'écart de 92,2 k\$ entre les références (i) et (ii) relativement à l'écart constaté entre les années réelles 2016 et 2017 relié à la bonification. Veuillez justifier.

Réponse 2.1 :

Dans le cadre de la présentation des états financiers réglementés, à la pièce GI-9, Document 1.3.1, ligne 2, colonne 4, la rubrique « Bonification » présente la portion des « Stock based compensation » de Ei correspondant à un montant de 92,2 k\$. À la pièce GI-9, Document 1.3, ce même montant est présenté à la note 5, sous la rubrique des services rendus entre compagnies affiliées.

3. Référence : Pièce [B-0026](#).

Préambule :

Gazifère présente l'évolution du nombre d'ÉTC en 2017.

Demande :

3.1. Veuillez expliquer la différence de valeur, en terme d'ÉTC, entre l'embauche d'un analyste réglementaire (0,13 ÉTC) et l'embauche d'un représentant des ventes et d'un commis sénior (0,50 ÉTC pour chaque poste), les embauches ayant toutes été effectuées en juillet 2017.

Réponse 3.1 :

Une coquille s'est glissée dans les explications concernant le poste d'analyste réglementaire. La ressource pour ce poste est entrée en fonction le 13 novembre 2017, ce qui explique le 0,13 ÉTC.

COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0060](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0060](#), p. 2, note (6);
 - (iii) Conditions de service et Tarif au 1^{er} avril 2018.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'allocation du compte « ajustement du coût du gaz naturel » et le calcul du remboursement total pour l'année 2017. Gazifère y indique un montant de 12 077 \$ dû à la liquidation du solde du compte cumulatif de gaz selon les dispositions générales - ententes de service de transport article 11 a) et b).
- (ii) Gazifère précise que le montant de 12 077 \$ est dû à la liquidation du compte cumulatif de gaz d'un client en service T de l'Ontario selon les dispositions générales - ententes de service de transport article 11 a) et b). [nous soulignons]
- (iii) Les articles 11.2.9 et 11.2.10 de la référence (iii) se réfèrent au compte cumulatif de gaz naturel et à la liquidation des soldes du compte cumulatif de gaz naturel.

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que les articles 11 a) et b) auxquels vous référez aux références (i) et (ii) sont plutôt les articles 11.2.9 et 11.2.10 de la référence (iii). Veuillez mettre à jour la pièce B-0060 le cas échéant.

Réponse 4.1 :

Effectivement, nous référons plutôt aux articles 11.2.9 et 11.2.10 de la référence (iii). Gazifère dépose ci-joint la pièce GI-15, Document 1, révisée pour refléter cette correction.

- 4.2 Veuillez confirmer qu'en 2017, seul un client en service T de l'Ontario a liquidé le solde de son compte cumulatif de gaz naturel.

Réponse 4.2 :

Gazifère le confirme.

5. Référence : Pièce [B-0060](#), p. 1, ligne 8.

Préambule :

Gazifère indique qu'un montant de 85 938 \$ associé à l'année 2016, sur un total de 101 712 \$, est effectivement remboursé aux clients dans la facturation du mois d'octobre 2017.

Demande :

5.1 Veuillez préciser pourquoi le montant de 101 712 \$ associé à l'année 2016 que la Régie a autorisé la liquidation, n'a pas été remboursé en totalité aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2017.

Réponse 5.1 :

Le montant de 101 712 \$ que doit rembourser Gazifère est distribué aux clients toujours desservis par Gazifère. Le remboursement s'effectue sur la base d'un taux établi notamment en fonction du volume réel de 2016 (année de concrétisation du montant).

Cet ajustement est crédité ou facturé aux clients qui peuvent être retracés par Gazifère. Certains de ces clients sont introuvables (en raison de déménagements, retraits du service de gaz naturel, etc.). Par conséquent, une portion du montant devant être remis aux clients pour l'année 2016, n'a pu l'être. L'écart entre le montant qui devait être remis et le montant réellement remis a donc été réintégré au compte d'ajustement du coût du gaz, pour être redistribué aux clients lors de la prochaine liquidation.

SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENT - BUCKINGHAM

6. Références : (i) Pièce [B-0099](#), p. 1;
(ii) Pièce [B-0100](#), p. 1;
(iii) R-3973-2016, pièce [B-0015](#), p. 1.

Préambule :

La Régie comprend que des délais de construction sont à l'origine du nombre inférieur de clients branchés en 2017. Elle observe, à la pièce de la référence (i), que le nombre de clients branchés et les volumes sont inférieurs de 63 % et 74 % respectivement par rapport aux prévisions soumises au dossier R-3973-2016. Les investissements réalisés sont de 17 % inférieurs aux prévisions.

À partir de la pièce B-0099 et en comparant les pièces B-0100 du présent dossier à la pièce B-0015 du dossier R-3973-2016, la Régie a produit le tableau suivant.

Projet Buckingham				R-4032-2018		R-3973-2016	
	Selon les données	Selon la demande	Écart	Pièce B-0100	Pièce B-0015	Écart	
	réelles en date du	R-3973-2016		Colonne 5	Colonne 5		
	31/12/2017	D-2016-133		Année 2	Année 2		
Investissements :							
Frais des conduites principales	380 448 \$	451 575 \$	(71 127) \$	-15,8%	-	-	
Frais des conduites de distribution	58 278 \$	44 915 \$	13 363 \$	29,8%	44 915 \$	44 915 \$	- \$ 0,0%
Frais de branchement et compteurs	31 256 \$	73 480 \$	(42 224) \$	-57,5%	101 118 \$	61 644 \$	39 474 \$ 64,0%
	89 534 \$	118 395 \$	(28 861) \$	-24,4%	146 033 \$	106 559 \$	39 474 \$ 37,0%
Total des investissements	469 982 \$	569 970 \$	(99 988) \$	-17,5%			

La Régie note que les frais de branchement et compteurs sont inférieurs de 57 % aux prévisions, mais qu'ils sont essentiellement reportés en 2018. Elle comprend que, selon la pièce de la référence (ii), les travaux et les frais des conduites principales auraient été complétés au coût de 380 448 \$, soit à un coût de 16 % (71 127 \$) inférieur aux prévisions.

Demandes :

6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que, malgré les délais de construction, les travaux et investissements liés aux conduites principales sont complétés et l'ont été à un coût de 71 000 \$ inférieur aux prévisions. Veuillez commenter.

Réponse 6.1 :

Les travaux requis pour finaliser la construction des conduites principales restent à être exécutés. Le coût du projet sera donc ajusté lorsque ces coûts auront été encourus.

6.2 Veuillez confirmer que les délais de construction ne devraient pas entraîner de hausse marquée des coûts du projet et affecter sa rentabilité. Veuillez commenter.

Réponse 6.2 :

Gazifère le confirme. Le délai de construction ne devrait pas affecter les coûts de façon marquée. À ce jour, seule l'inflation, appliquée sur les coûts restants à être encourus, devrait avoir comme effet d'augmenter ces coûts.